

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017****Délibération n° 2017-54**

L'an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 mai 2017.

**Présent(s) :** Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie de NICOLAY représentée par sa suppléante Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC.

**Assistait également à la réunion :** Monsieur Jean-Louis ETIEN

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents    | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 21 |
| Votes Pour                    | 21 |
| Votes Contre                  | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 3-5

Thème : actes de gestion du domaine public

**Objet : mise à disposition du matériel acquis par la communauté de communes auprès des communes**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes auprès de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-33 du 10 mars 2016 relative au règlement de mise à disposition du matériel acquis par la communauté de communes auprès des communes,

CONSIDERANT que la communauté de communes acquiert du matériel qu'elle met à disposition des communes,

CONSIDERANT que cette décision vise à soulager financièrement les communes en leur évitant d'acheter le matériel ; à préparer la mise en place des pôles de gestion de la voirie conformément au schéma de mutualisation adopté en 2015 ; et à utiliser les possibilités offertes par la loi qui permet à la communauté de communes d'acheter du matériel et de le mettre à disposition de ses communes, y compris le matériel qui ne concerne pas ses compétences :

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ces mises à disposition de matériel et d'en préciser les règles,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de mise à disposition d'une faucheuse d'accotement avec la commune de Hérisson ci-annexée (annexe 1) et d'autoriser la Présidente à la signer ;

**Article 2 :** d'approuver la convention de mise à disposition d'une faucheuse d'accotement avec la commune de Le Brethon (annexe 2) et d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.